



On vous  
simplifie  
la vie



Sommaire des protections  
du régime d'assurance collective  
offert par Hydro-Québec

Employés non syndiqués permanents

Hydro-Québec est heureuse de vous offrir un régime d'assurance collective conçu pour assurer votre bien-être physique, psychologique et financier.

Ce sommaire résume les grandes lignes du régime. Consultez la *Brochure du régime* pour l'ensemble des modalités.

Bonne lecture.

Vous pouvez consulter la *Brochure du régime* dans votre Espace client, en cliquant sur **Consulter les détails de votre dossier** puis sur l'icône **Consulter vos documents**.

# Assurance santé

Soins médicaux et dentaires



# Types de protection pour l'assurance santé



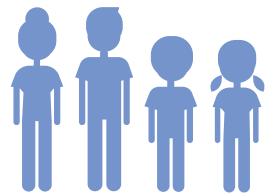
**Individuelle**  
Employé seulement



**Monoparentale**  
Employé et enfants



**Couple**  
Employé et conjoint



**Familiale**  
Employé, conjoint et enfants

## Personnes à votre charge admissibles

### Conjoint

La personne qui est mariée légalement ou unie civilement avec vous.

### OU

La personne avec qui vous vivez maritalement depuis au moins 12 mois — ou peu importe la durée si vous avez eu un enfant ensemble, que vous présentez publiquement comme conjoint et dont vous n'êtes pas séparé de fait depuis plus de trois mois.

### Enfants

Chacun de vos enfants et des enfants de votre conjoint, qui est célibataire et qui répond à une des conditions suivantes :

- âgé de moins de 21 ans;
- âgé de 21 ans ou plus, s'il est étudiant à temps plein; ou
- de tout âge s'il souffre d'une déficience fonctionnelle et demeure avec vous ou avec votre conjoint; une preuve satisfaisante du handicap doit être transmise à l'assureur.



# Assurance santé

## Soins médicaux



Sauf indication contraire,  
les maximums sont indiqués  
par personne assurée  
et par année civile.

### Module de base

### Module bonifié

### Module enrichi

#### Médicaments et hospitalisation

Médicaments sur ordonnance	75 %	80 %
Maximum des frais à la charge de l'assuré <sup>A</sup>	750 \$	600 \$
Carte d'assurance SSQ	Paiement direct	
Hospitalisation	Frais non couverts	100 % Chambre semi-privée (à deux lits)
Maison de convalescence ou centre de réadaptation ou de soins pour des maladies chroniques	Frais non couverts	100 % pour les 60 premiers jours (par période de 12 mois) 80 % à compter du 61 <sup>ème</sup> jour

#### Professionnels de la santé

Psychologue, psychothérapeute et psychiatre	80 % Maximum combiné de 2 000 \$	
Acupuncteur, audiographe, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, homéopathe, kinésithérapeute, kinothérapeute, massothérapeute, naturopathe, orthophoniste, orthothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre et thérapeute en réadaptation physique	Frais non couverts	100 % Maximum de 56 \$ par visite en 2020 <sup>B</sup>
Radiographies prises par un chiropraticien	Frais non couverts Maximum combiné de 1 000 \$ <sup>C</sup> Maximum combiné de 2 000 \$ <sup>C</sup>	
	80 % Maximum de 75 \$	

#### Soins visuels

Remboursement		100 %
Lunettes (montures et verres) et lentilles		225 \$ tous les 12 mois
Examen de la vue	Frais non couverts	Frais non couverts
Maximum		Maximum combiné de 2 000 \$ <sup>C</sup>

#### Frais médicaux

Remboursement		80 % (sous réserve des maximums applicables)
Chaussures orthopédiques, chaussures profondes et orthèses plantaires		Maximum combiné de 450 \$ (franchise de 125 \$ pour les chaussures)
Prothèses auditives		775 \$ tous les 36 mois
Ambulance	Frais non couverts	
Analyses de laboratoire et imagerie médicale (p. ex., radiographies)		Frais couverts
Soins infirmiers à domicile		
Appareils médicaux et autres frais admissibles		

#### Fin de la protection

Cessation	Au départ à la retraite <sup>D</sup> ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités
-----------	---

A Plafond combiné pour les frais de médicaments engagés par l'employé et les enfants à sa charge. Un maximum distinct s'applique pour le conjoint, le cas échéant.

B Ce maximum augmente de 1 \$ par année, jusqu'à concurrence de 59 \$ par visite à compter de 2023.

C Les maximums combinés indiqués sont pour les soins visuels (si applicable), les soins dentaires et les professionnels de la santé, à l'exception des psychologues, psychothérapeutes et psychiatres.

D Vous pourriez continuer à être couvert par l'assurance santé offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au [ssq.ca/hydro-quebec](http://ssq.ca/hydro-quebec).

# Assurance santé

## Soins dentaires

	Module de base	Module bonifié	Module enrichi
<b>Admissibilité</b>			
Personnes admissibles	—	Enfants à votre charge seulement	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge
<b>Remboursement</b>			
Soins de diagnostic et de prévention		80%	
Soins de restauration et de prosthodontie	Frais non couverts	60%	
Orthodontie		Frais non couverts	
<b>Maximums</b>			
Maximum combiné	—	1 000 \$ <sup>A</sup>	2 000 \$ <sup>A</sup>
<b>Période de rappel et guide des tarifs dentaires</b>			
Examen de rappel		Tous les neuf mois	
Guide des tarifs dentaires <sup>B</sup>	Frais non couverts	Guide de l'année en cours	
<b>Fin de la protection</b>			
Cessation	—	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités	

A Les maximums combinés indiqués sont pour les soins visuels (si applicable), les soins dentaires et les professionnels de la santé, à l'exception des psychologues, psychothérapeutes et psychiatres.

B Un guide des tarifs dentaires est publié tous les ans par l'association dentaire de votre province et sert de référence à votre dentiste pour établir le coût des traitements dentaires. À noter que chaque dentiste demeure libre de fixer ses prix comme il l'entend.

## Règles de participation

- Les soins médicaux et les soins dentaires sont indissociables; vous devez obligatoirement sélectionner le même module pour les deux protections de l'assurance santé.
- Vous pouvez renoncer à l'assurance santé (protections de soins médicaux et de soins dentaires) si vous soumettez la preuve que vous bénéficiez de la protection de soins médicaux d'un autre régime (avec votre conjoint, par exemple).
- Vous pouvez augmenter ou réduire votre niveau de protection le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant les règles suivantes:
  - Vous pouvez passer à un module offrant une protection supérieure sans restriction.
  - Toutefois, vous ne pouvez passer à un module offrant une protection moins étendue qu'après avoir conservé la protection initiale plus étendue pendant au moins trois ans.
- En cas de changement vers un autre groupe d'emplois à Hydro-Québec, vous aurez accès au régime d'assurance collective associé à ce nouveau groupe d'emplois.

# Assurance voyage



# Assurance voyage

## Assurance voyage personnel

Personnes assurées	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge
Protection	Automatique
Soins médicaux d'urgence à l'étranger	100 %, maximum de 5 000 000 \$ par voyage
Durée maximale du séjour	Tant que l'assuré est couvert par la RAMQ
Remboursement en cas d'annulation ou d'interruption de voyage	100 %, maximum de 5 000 \$ par sinistre, par personne assurée
Assistance voyage	Incluse avant le voyage et pendant le voyage pour les situations médicales urgentes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde
Fin de la protection	Au départ à la retraite <sup>A</sup> ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

## Assurance voyage d'affaires<sup>B</sup>

Personnes assurées	Vous seulement
Protection	Automatique
Soins médicaux d'urgence à l'étranger	100 %, maximum de 5 000 000 \$ par voyage
Assistance voyage	Incluse avant le voyage et pendant le voyage pour les situations médicales urgentes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde

## Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (DMA) pendant les voyages d'affaires<sup>C</sup>

Personnes assurées	Vous seulement
Montant assuré	50 000 \$ <sup>D</sup>
Prestations	<b>En cas de décès</b> le montant assuré est versé intégralement à vos ayants droit <b>En cas de blessure accidentelle</b> le montant qui vous est versé varie entre 33,33 % et 200 % du montant assuré en fonction de la nature de la blessure
Fin de la protection	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

A Vous pourriez continuer à être couvert par l'assurance voyage personnel offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au [ssq.ca/hydro-quebec](http://ssq.ca/hydro-quebec).

B Pour les voyages de plus de deux mois, des dispositions particulières s'appliquent, vous devez communiquer avec le Centre de services RH avant votre départ.

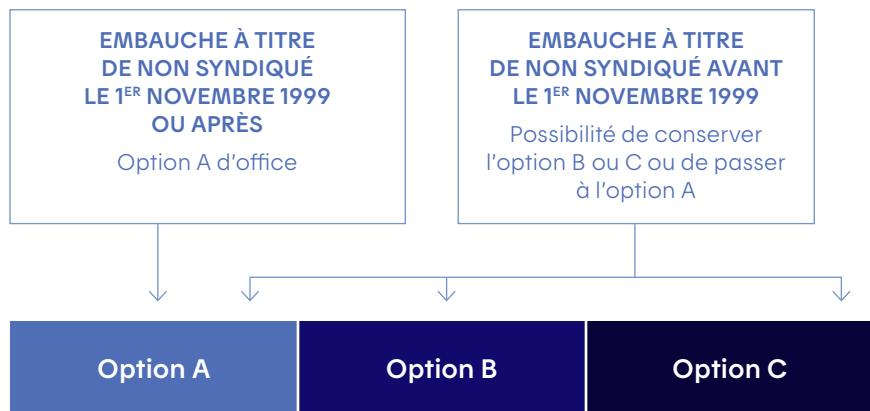
C La destination doit être à plus de 40 kilomètres de votre lieu de travail.

D Les cadres de direction bénéficient d'un montant assuré de 125 000 \$.

# Assurance vie



# Assurance vie



## Assurance vie collective de base (AVCB) – protection obligatoire

Montant assuré	Vous: 25 000 \$ Conjoint: 1 000 \$ Chaque enfant à votre charge: 1 000 \$	Vous: 50 000 \$ Conjoint: 2 000 \$ Chaque enfant à votre charge: 1 500 \$	Vous: 75 000 \$ Conjoint: 3 000 \$ Chaque enfant à votre charge: 2 000 \$
Fin de la protection	Au départ à la retraite <sup>A</sup> ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités		

## Assurance vie collective complémentaire pour vous (AVCC) et les personnes à votre charge (AVCP) – protection facultative

Montant assuré	Vous: 0,5 à 5 fois votre salaire annuel (y compris l'AVCB) <sup>B</sup>  Conjoint <sup>C</sup> : Tranches de 10 000 \$, jusqu'à concurrence de 150 000 \$  Chaque enfant à votre charge <sup>C</sup> : 10 000 \$ <sup>D</sup>	Vous: 0,5 à 3 fois votre salaire annuel (y compris l'AVCB) <sup>B</sup>
Fin de la protection	Au départ à la retraite <sup>A</sup> ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités	

A Vous pourriez continuer à être couvert par la protection d'assurance vie collective offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au [ssq.ca/hydro-quebec](http://ssq.ca/hydro-quebec).

B Arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$, s'il y a lieu.

C Vous pouvez souscrire une protection d'AVCP pour les personnes à votre charge seulement si vous avez souscrit l'option A de l'AVCB.

D Si vous êtes célibataire, vous pouvez souscrire une protection complémentaire d'assurance vie de 10 000 \$ pour chacun des enfants à votre charge.

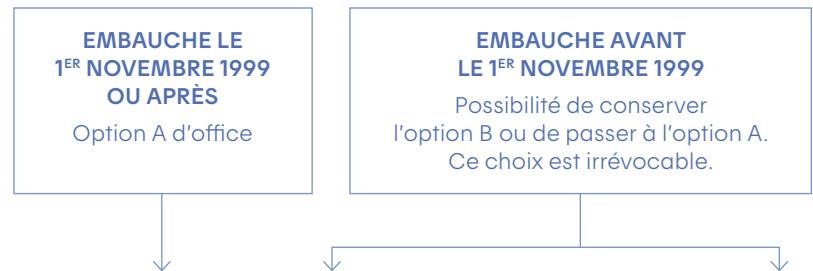
## Règles de participation

- Il n'y a pas de changement possible si vous souscrivez l'option A de l'AVCB. Si vous souscrivez l'option B, vous pouvez passer à l'option A en tout temps. Si vous souscrivez l'option C, vous pouvez passer à l'option A ou B en tout temps.
- Vous pouvez modifier vos protections facultatives en tout temps. Des preuves d'assurabilité pourraient être exigées, selon les modalités du régime. Pour plus de détails, consultez la *Brochure du régime*.
- À la cessation de votre assurance collective, vous ou votre conjoint, le cas échéant, aurez 60 jours pour transformer votre assurance vie collective en assurance vie individuelle sans preuves d'assurabilité, si vous le désirez. Le montant devra être égal ou inférieur à celui de votre assurance collective. Pour plus d'information, communiquez avec SSQ Assurance. L'assurance vie des enfants à votre charge n'est pas transformable.

# Assurance salaire



# Assurance salaire



## Régime de sécurité de salaire (RSS) et Régime de sécurité de salaire supplémentaire (RSSS)

	Option A RSS seulement	Option B RSS et RSSS
Prestations versées en cas de maladie ou d'accident	100 % du salaire, y compris les autres jours rémunérés <sup>A</sup> , sans égard au nombre d'années de service	100 % du salaire, sous réserve du nombre de jours de crédit RSS <sup>A</sup> ( <i>deux semaines par année de service</i> ) 80 % du salaire par la suite (RSSS)
Délai de carence	Aucun Certificat médical exigé quand l'absence excède trois jours de travail consécutifs	
Durée des prestations	26 semaines ou jusqu'au rétablissement ou au décès, selon la première de ces éventualités	52 semaines ou jusqu'au rétablissement ou au décès, selon la première de ces éventualités
Prestations imposables	Oui	
Fin de la protection	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités	

## Régime d'assurance salaire en cas d'invalidité de longue durée (RASILD)

	Option A	Option B
Prestations versées	75 % du salaire	80 % du salaire
Délai de carence	26 semaines (durée du RSS)	52 semaines (durée du RSS et RSSS, le cas échéant)
Durée des prestations	Jusqu'au 65 <sup>ème</sup> anniversaire, au rétablissement, à l'admissibilité à la retraite facultative <sup>B</sup> ou au décès, selon la première de ces éventualités <sup>C</sup>	
Prestations imposables	Oui	
Indexation	Oui, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier suivant une période de 18 mois d'invalidité	Non
Fin de la protection	À votre 65 <sup>ème</sup> anniversaire (moins le délai de carence), à votre admissibilité à une retraite facultative <sup>B</sup> , au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités	

A Le crédit RSS comprend jusqu'à six jours rémunérés par année pour des absences liées à une maladie sérieuse et imprévue ou à un accident d'un membre de la famille immédiate, et jusqu'à 10 jours par année en cas de maladie grave (état de santé qui met la vie en danger) d'un membre de la famille immédiate. Ces autres jours rémunérés sont pris à même le crédit RSS. Pour plus d'information, consultez la section Assurances dans l'Espace RH d'Hydro-Québec.

B Retraite facultative du Régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ) avec au moins trente (30) années de participation au RRHQ, incluant la période de non-participation au RRHQ pouvant être rachetée à la suite de la période d'invalidité totale (que l'employé rachète ou ne rachète pas cette participation au RRHQ).

C Si votre invalidité se poursuit au-delà de ces dates limites, vous pourriez avoir droit à une rente d'invalidité. Cette rente est calculée en fonction de votre salaire au début de votre invalidité et est fondée sur la période de non-cotisation au Régime de retraite d'Hydro-Québec.

## Règles de participation

- Le calcul des prestations du RSS et du RASILD est fondé sur le salaire annuel de base avant le début de l'invalidité, excluant tout autre versement (bonis, heures supplémentaires ou allocations).
- La comptabilisation des absences se fait par demi-journée ou journée entière de travail. Les rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme des absences couvertes.

# Partage des coûts



# Partage des coûts

Hydro-Québec paie

Vous payez

## Assurance santé

**100 %  
DES PRIMES**

Pour le module de base

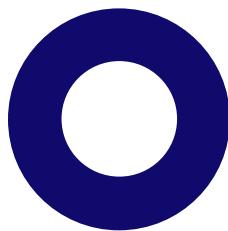
**107 %  
DU COÛT**

Du module de base si vous optez pour un module supérieur

**PORTION DES PRIMES  
ADDITIONNELLES**

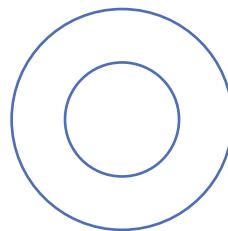
Uniquement si vous optez pour le module bonifié ou le module enrichi

## Assurance voyage



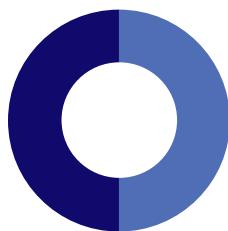
**100 %  
DES PRIMES**

De l'assurance voyage personnel et voyage d'affaires, y compris l'assurance DMA pour voyage d'affaires



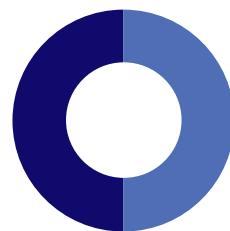
**0 %  
DES PRIMES**

## Assurance vie



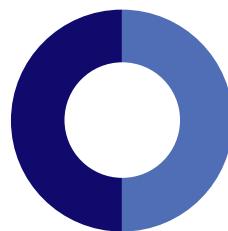
**50 %  
DES PRIMES**

De l'AVCB pour vous et les personnes à votre charge



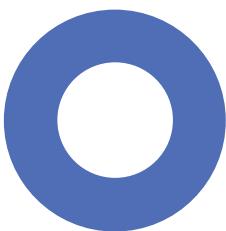
**50 %  
DES PRIMES**

De l'AVCC pour les trois premières tranches de salaire pour vous seulement



**50 %  
DES PRIMES**

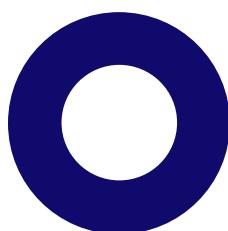
De l'AVCB pour vous et les personnes à votre charge  
De l'AVCC pour les trois premières tranches de salaire pour vous seulement



**100 %  
DES PRIMES**

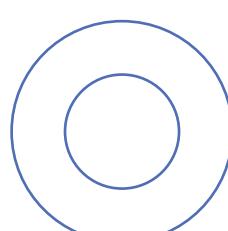
De l'AVCC pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> tranches de salaire (option A) pour vous seulement  
De l'AVCP pour les personnes à votre charge

## Assurance salaire



**100 %  
DU COÛT**

Du RSS, du RSSS (le cas échéant) et du RASILD



**0 %  
DU COÛT**

**Des questions ?**

Pour toutes les questions relatives  
à votre régime d'assurance collective :

**SSQ Assurance**

1 877 651-8080

Lundi au vendredi

8 h à 20 h

[ssq.ca/hydro-quebec](http://ssq.ca/hydro-quebec)

Pour les questions sur les régimes  
de sécurité de salaire (RSS et RSSS),  
consultez la section Assurances  
dans l'Espace RH d'Hydro-Québec  
ou communiquez avec  
le Centre de services RH.

2020G227

